

COMITÉ TECHNIQUE MINISTÉRIEL DU 7 Février 2014

Le pied dans la porte !

Le 7 février 2014, le Comité Technique Ministériel s'est réuni sous la présidence de Monsieur De Jekhowsky, Secrétaire Général des ministères économiques et financiers ;

Quatre points étaient inscrits à l'ordre du jour :

- Correctif du reclassement de B en A à la DGFIP, la DGDDI ; l'INSEE et la DGCCRF,
- Prorogation de l'examen professionnel au grade d'inspecteur à la DGCCRF,
- Dispositif ministériel d'accompagnement des réorganisations,
- Mutualisation des fonctions support.

FO Finances a dans sa déclaration liminaire rappelé dans quel contexte se tenait ce CTM
(voir sur www.financesfo.fr)

Correctif du reclassement de B en A

Depuis la publication du décret 2006-1827 du 23 décembre 2006, relatif aux règles de classement d'échelon consécutif à la promotion au corps de catégorie A, les agents promus avant cette date se sont trouvés lésés dans le reclassement dans leur nouveau corps et dans leur déroulement de carrière.

Après de multiples interventions de **FO Finances** et de ses syndicats nationaux à tous les niveaux directionnels et ministériels, des modalités dans les règles de gestion ont permis d'atténuer cette inégalité de traitement sans pour autant apporter une réponse statutaire satisfaisante.

Dès 2007, **FO Finances** en lien avec la Fédération des Fonctionnaires FO, a revendiqué une mesure statutaire

corrigeant l'inégalité constatée.

Après bien des attermolements et des incompréhensions, un projet de décret a enfin été présenté à ce CTM.

Le dispositif doit permettre aux agents promus avant le 1er janvier 2007 au 1^{er} grade de catégorie A de la DGFIP, la DGDDI, l'INSEE et la DGCCRF, qui en feront la demande dans un délai de 3 mois à compter de la publication du décret, de bénéficier d'un reclassement.

Celui-ci tiendra compte de la situation qui aurait été la leur s'ils avaient été nommés dans ces corps au 1^{er} janvier 2007, sans avoir jamais cessé d'appartenir à la catégorie B jusqu'à cette date, sous réserve que leur situation, à l'issue du reclassement, soit plus favorable que leur situation à la date de leur demande.

Le reclassement sera effectué sur la base de la durée moyenne des échelons du grade de catégorie B occupé par les agents.

FO Finances s'est abstenue sur ce projet de décret pour quatre raisons :

- La démarche volontaire imposée aux agents dans un délai très court, alors même que l'inégalité de reclassement est due à la seule administration,
- L'exclusion au dispositif des agents aujourd'hui au 2^{ème} niveau de grade de la catégorie A,
- L'exclusion des agents promus avant 2007, et aujourd'hui partis en retraite.
- Le dispositif n'a pas d'effet rétroactif.

Ce projet de décret doit encore recevoir l'aval du Conseil d'Etat

Un projet de décret a enfin été présenté à ce CTM.

Prorogation de l'examen professionnel de B en A à la DGCCRF

Le décret présenté a pour objectif de proroger et pérenniser l'examen professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur, qui a été mis en place en 2010 suite à la parution du décret instituant le NES B à la DGCCRF.

FO Finances s'est abstenue sur ce projet de décret.

Après examen de ces deux points de l'ordre du jour, les délégations CGT et Solidaires ont quitté la séance.

Dispositif ministériel d'accompagnement des réorganisations

Face à l'ampleur des restructurations à venir découlant des démarches stratégiques directionnelles, Monsieur Moscovici a annoncé au Comité Technique Ministériel du 8 octobre dernier, sa volonté d'« offrir aux agents des possibilités de mobilité dans d'autres administrations financières ».

Dans ce cadre, le Secrétariat Général de Bercy a élaboré un projet de protocole sur un « dispositif ministériel d'accompagnement des réorganisations ».

Le document a vocation à s'appliquer à l'ensemble des agents des ministères économiques et financiers.

Le projet présenté n'a en fait rien de novateur, si ce n'est de rassembler dans un seul document toutes les règles dans le cas d'une mobilité subie suite à une fermeture de services ou de transferts de missions.

Dans le contexte de suppressions d'emplois subies par toutes les directions des ministères économiques et financiers, avec des restructurations impliquant des mobilités géographiques, le dispositif a plus pour objectif de contraindre les autorités directionnelles d'appliquer une politique d'ouverture à l'accueil de quelques agents restructurés que de répondre à toutes les situations individuelles qui vont voir le jour dans les prochains mois.

Dans les faits, en raison du maillage territorial spécifique de leur direction et des réformes à venir, les principaux concernés seront les agents des douanes désireux de solliciter généralement une affectation dans les services de la DGFIP.

Le dispositif présenté ne modifie aucunement l'opposition ferme et résolue de FO Finances aux démarches stratégiques et à leurs conséquences dramatiques sur le service public économique et financier et pour le devenir des personnels.

FO Finances soutient et appuie toutes les actions en cours au niveau local et la journée d'action nationale du 20 mars à la DGFIP et à la DGDDI.

Le pilotage du dispositif sera assuré au plan ministériel par le Secrétariat Général. Une cellule dédiée sera créée.

Les agents concernés par une mobilité inter directionnelle auront deux options statutaires : le détachement ou

l'affectation en position normale d'activité (PNA)

A titre exceptionnel une MAD par la direction d'origine, pour une année maximum, peut être envisagée .

Dans les réunions et groupes de travail préalables à ce CTM, **FO Finances** a clairement fixé les conditions dans lesquelles ce projet pouvait être mis en place :

- Le dispositif doit être limité à la durée des plans stratégiques directionnels, et ne pas devenir un mode permanent de gestion des personnels. Hors de question au travers de ce dossier de rentrer dans les débats qui ont cours au niveau Fonction Publique (rapport Desforges et Pêcheur),
- Le dispositif doit être circonscrit à une situation bien précise, celle où un agent, victime de la fermeture de son service, de la restructuration de son unité de travail ou du transfert de ses missions, n'a aucune autre possibilité d'affectation à la résidence ou dans le département. Aussi, sa mobilité inter directionnelle doit avoir lieu dans la même zone géographique. Il ne s'agit pas d'ouvrir le tableau général de mutations de l'administration d'accueil !
- Les agents intégrant leur direction d'accueil ne doivent pas être comptabilisés dans les effectifs de référence à la résidence, évitant ainsi tout blocage des mutations pour les agents originaires de cette direction.
- Les CAP des directions d'accueil doivent examiner chaque demande,
- L'anticipation de l'accueil des agents concernés est une donnée fondamentale et une importante formation devra être mise en place.
- Un engagement ministériel pour améliorer le dispositif par des droits nouveaux en termes de rémunérations dans le cadre d'une mobilité liée à une restructuration.

Le document soumis à l'approbation du CTM, et amendé depuis le groupe de travail du 9 janvier, reprend pour une large part les exigences exprimées par **FO Finances**.

Le dispositif s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2018, avec possibilité d'une prorogation soumis à une concertation préalable.

Les demandes des agents restructurés seront étudiées après les CAP de mutations de l'administration d'accueil.

Celles-ci seront circonscrites au département d'affectation de l'agent restructuré (ou département limitrophe) sachant que tous les dossiers seront étudiés au cas par cas, en particulier par les CAP du corps d'accueil.

Un volet formation professionnelle et un volet action sociale ont été intégrés au dispositif.

A la demande de **FO Finances**, le maintien du bénéfice des années de services actifs est affirmé pour les agents de la surveillance des douanes, poursuivant leur carrière dans un autre corps de fonctionnaires suite à une restructuration de leurs unités.

Ce projet aurait pu être plus ambitieux à l'instar de ce que nos collègues du ministère de la Défense ont obtenu dans le cadre de leurs restructurations interne.

FO Finances a exigé l'ouverture d'une amélioration des droits à rémunération liés à des restructurations avec en particulier la révision de l'arrêté ministériel du 4/02/2009.

Au regard de l'ampleur des restructurations à venir à la DGDDI, **FO Finances** a rappelé son exigence d'un dispositif social exceptionnel comme, par exemple, celui mis en œuvre récemment à la DGCCRF.

Le Président de séance a accepté une remise à plat des textes ministériels sur les indemnités liées aux restructurations.

Il a par ailleurs validé le principe d'une concertation sur des mesures d'accompagnement spécifiques en Douane, à débattre avec les syndicats de cette direction.

FO Finances s'est abstenue sur le dispositif présenté ce jour, en connaissant malheureusement sa portée limitée, au regard du niveau des restructurations induites par les démarches stratégiques directionnelles.

Mutualisation des fonctions supports

Dans le prolongement d'une décision du Conseil Interministériel de la Modernisation de l'Action Publique (CIMAP), les ministres Moscovici et Cazeneuve ont adressé au Secrétaire Général et à leurs directeurs, une note en date du 29 octobre 2013, relative à la mutualisation des fonctions supports.

Cette note s'inscrit pleinement dans la démarche entreprise pour réduire les effectifs et les crédits dans les ministères. Elle s'intègre par ailleurs, parfaitement dans le discours présidentiel de réduire les dépenses publiques de 50 Mds d'€ à l'échéance de 2017.

Face à l'émoi provoqué par cette note, un groupe de travail ministériel s'est réuni le 17 janvier.

Il n'a pas répondu aux lourdes préoccupations des personnels mais a simplement fixé un agenda de réunions thématiques pour les prochaines semaines.

A ce jour, l'administration n'a pu fournir aux représentants des personnels ni les périmètres exacts, ni évaluer les effectifs concernés pour chaque mesure.

Seule information sur ce dernier point, les effectifs ministériels exerçant leurs missions sur des fonctions supports correspondent à un total de **18 000 ETPT**, soit 12,4% des effectifs, dont :

- Fonctions système d'information : 6 800 ETPT
- Fonctions Ressources humaines : 5 200 ETPT
- Domaine achat/logistique : 3 200 ETPT.

Cette démarche s'inscrivant pleinement dans la MAP et la recherche de gains budgétaires, il n'est pas difficile d'en conclure que ces effectifs ont vocation pour les ministères à se réduire.

FO Finances a dénoncé, bien entendu la lamentable communication sur ce projet, mais surtout sa finalité qui sous des oripeaux de l'efficacité n'est en réalité qu'une nouvelle boîte à outils pour amputer les effectifs des ministères économiques et financiers.

Questions diverses

Prime d'accueil à la DGFIP

Un groupe de travail programmé en mars dans cette direction, sera l'occasion de connaître les modalités d'application de cette prime à destination des agents affectés à l'accueil des contribuables, annoncée par les Ministres...en octobre 2012

Jour de carence

Il est possible que des prélèvements soient encore opérés sur les traitements de février pour les agents victimes, avant le 1er janvier 2014, du jour de carence

Fusion UBIFRANCE/AFII

D'abord annoncée parmi les nombreuses décisions de la MAP, comme un rapprochement entre les deux entités, la fusion, officialisée quelques jours avant ce Comité technique, a contribué à renforcer l'inquiétude des personnels concernés. Contrairement à la transparence promise par Madame Bricq, c'est par l'intermédiaire des médias que les représentants du personnel ont eu connaissance de l'évolution de ce dossier. Encore un bel exemple de dialogue social

Tout au long de ce Comité technique, FO Finances a dénoncé avec force et fermeté la politique ministérielle de suppressions d'emplois et de restructurations et le fera de nouveau aux côtés des personnels le 20 mars prochain. Dans le même temps, FO Finances a pris toutes ses responsabilités en mettant le pied dans la porte des rares (trop rares !) opportunités offertes pour faire progresser les droits et garanties des personnels

FO Finances a exigé une amélioration des droits à rémunération liés à des restructurations.

RETROUVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ
DE LA FEDERATION SUR :

<http://www.financesfo.fr/>